



CH-3003 Berne, SG-DETEC

Aux destinataires selon liste annexée

**Berne, le 10 octobre 2012**

**Modification de l'ordonnance sur l'indemnisation des cantons pour leur contribution à l'exécution de l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils**

**Audition**

Madame, Monsieur,

Selon l'art. 4, al. 3, de l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV, RS 814.018), le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) édicte, en accord avec le Département fédéral des finances (DFF), des prescriptions concernant l'indemnisation des cantons pour leur contribution à l'exécution de l'ordonnance. Ces prescriptions sont régies par l'ordonnance du DETEC sur l'indemnisation des cantons pour leur contribution à l'exécution de l'OCOV (RS 814.018.21).

L'arrêté du Conseil fédéral du 27 juin 2012 sur la révision de l'OCOV prévoit de reconduire pour une durée illimitée l'exonération de la taxe d'incitation sur les COV, tout en l'assortissant d'un critère additionnel (art. 9 OCOV). Les frais d'exécution des cantons augmenteront en conséquence. La révision de l'OCOV en a tenu compte et prévu d'ajouter un supplément à l'indemnisation actuelle pour 2013 et 2014. C'est la raison du projet de modification ci-joint. Après ces premières expériences, la charge des cantons sera analysée et, si nécessaire, adaptée.



Vous trouverez en annexe les documents nécessaires à l'audition. Merci de nous faire parvenir votre avis par écrit d'ici au

**10 décembre 2012**

à l'adresse suivante: OFEV, division Economie et observation de l'environnement, 3003 Berne. Madame Romina Schwarz se tient volontiers à votre disposition en cas de questions (romina.schwarz@bafu.admin.ch, 031 322 75 52).

Nous vous remercions autant pour votre engagement à mettre en œuvre l'OCOV que pour votre contribution à cette audition.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Doris Leuthard  
Conseillère fédérale

Annexes:

- Projet de modification d'ordonnance
- Commentaire
- Liste des destinataires